



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020

ID : 044-214400780-20200908-0982020805-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
A l'unanimité
7 CONTRE
0 POUR
0 ABSTENTION

L'an 2020, le 08 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers s'est réuni à la mairie (salle des conseils), sous la présidence de Madame MAISON Brigitte, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2020.

Présents :

Mme MAISON Brigitte, Maire,
Mmes : Mme GAILLARD Jennifer, Mme HEBERT Amélie,
Mrs. : M. BOUYER Stéphane, M. RATAZI Christian, M. LEGRAIS Samuel, M. JOLY David

Absent(s) ayant donné procuration : -

A été nommée secrétaire : Mme GAILLARD Jennifer

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le : 10/09/2020
Et
Publication ou notification du :
Le : 10/09/2020

09-2020/05 – Consultation Publique : SAS MEETHA

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/201 en date du 31 juillet 2020, une consultation du public est prévue à la mairie de Soudan, pendant une période de quatre semaines du lundi 31 août au samedi 26 septembre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par SAS MEETHA en vue de l'extension et la diversification de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à Soudan au lieu-dit Hocephie.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du lundi 17 août 2020, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre de consultation ouvert à cet effet à la mairie de Soudan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute correspondance pourra être adressée, en mairie de Soudan, et à la préfecture par voie postale ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

La décision intervenant à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré par le préfet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS APPROUVER l'extension et la diversification de l'unité de méthanisation située à SOUDAN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
MAISON Brigitte



Avis de consultation sur le projet d'extension et de diversification du projet de méthanisation SAS MEETHA à Soudan

La commune de Juigné des moutiers concernée par un plan d'épandage est amenée à apporter un avis à titre consultatif lors de son conseil municipal du 8 septembre 2020 sur un projet d'extension et de DIVERSIFICATION de méthanisation à Soudan. De primes abords vertueux lorsqu'elle est pratiquée pour quelques fermes, la méthanisation permet de valoriser des rejets d'élevages en énergie renouvelable. Hors la multiplication des projets industriels en cours sur le territoire n'est pas sans poser questions quant aux enjeux sur la qualité de notre environnement l'eau, l'air, les sols. De plus en plus de voix -scientifiques, riverains ou encore agriculteurs- s'élèvent pour pointer les dérives d'une méthanisation industrielle menée à allure forcée.

Interrogations sur les enjeux et risques du développement industriels de la méthanisation local et global :

- **Sur la qualité de l'eau :** L'épandage d'un digestat soluble en tête de bassin versant de l'Oudon et du Don alors même que leur qualité est déjà classée de médiocre à mauvaise ?
- **La présence de ZNIEF Zone Naturel d'Intérêts Faunistique et Floristique** à proximité de la zone d'épandage ?
- **Sur la ressource en eau potable :** Alors que le syndicat public de l'eau 'Atlantic'eau' lance des études sur le pays de Châteaubriant à la recherche de nouveau site de prélèvement pour sécuriser en quantité et en qualité l'eau potable, la multiplication des plans d'épandages de digestat soluble ne risque-t-elle pas de compromettre la ressource ?
- **Nuisance olfactive et santé publique :** très volatile ces digestats industriels ont déjà fait l'objet de problèmes sur la santé de riverains et de plaintes sur la pollution de cours d'eau ?
- **Concurrence des surfaces agricoles alimentaires humaines :** Le développement industriel ne risque t'il pas d'exacerber la pression foncière sur les espaces agricoles. De conforter le développement des fermes usines totalement déconnectées des attentes des habitants et de convertir des terres pour la culture énergétique ?
- **Bilan carbone et retournement des prairies pour la culture énergétique :** Pour pouvoir alimenter tous ces méthaniseurs n'y a-t-il pas un risque de tension sur la ressource et d'avoir recours à des cultures énergétiques dédiées au détriment des prairies stockeuses de carbone ? Par voie de conséquence, n'y a-t-il pas contradiction des politiques publiques pour d'un côté soutenir la multiplication des méthaniseurs et de l'autre des actions de Bassins versant pour inciter les éleveurs à maintenir des prairies ?
- **Fertilité des sols :** Quelles conséquences sur la qualité et le taux de matière organique des sols ?
- **Paysage et bocage :** est-il prévu des mesures de prévention pour limiter les risques de pollution par ruissellement des parcelles épandues (plantation d'arbres et de haies champêtres) ?
- **Autres impacts :** Quels Impacts sur le bilan carbone et sur les infrastructures routières avec la multiplication des transports des matières entrantes et sortantes ... ?

EN VERTUE DE L'EXPLICATION DONNEE CI-DESSUS, LE CONSEIL MUNICIPAL A VOTE A L'UNANIMITE CONTRE CE PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DE SAS MEETHA.